Quiz de l'année 2015 – Les réponses

1/ Les réponses A et C sont correctes. Avec la réforme du droit des contrats, les clauses abusives pourraient faire leur entrée dans le code civil (voir notre article) et la théorie de l'imprévision pourrait être soulevée devant un juge (voir notre article). L'ordonnance portant modification de la partie du code civil sur le droit des contrats, le régime général et la preuve des obligations doit être publiée avant le 17 février 2016. Pour aller plus loin sur le sujet, vous pouvez consulter notre dossier sur la réforme du droit des contrats.

2/ Réponse C. Après avoir fait l'objet de nombreux débats lors de la discussion de la loi Macron devant le Parlement, la confidentialité des avis des juristes d'entreprise n'a finalement pas été inscrite dans cette loi. Les porteurs de cette idée espéraient un retour de la confidentialité des avis dans le projet de loi Justice du XXI^{e} de la garde des Sceaux, Christiane Taubira, mais les sénateurs en ont décidé autrement (voir notre article).

3/ Réponse C. Le gouvernement a engagé sa responsabilité devant le Parlement sur un seul texte en 2015, le projet de loi Macron, mais trois fois (voir notre article).

4/ Réponse C. Selon l'édition 2015 du baromètre du cabinet de recrutement Expectra ce sont les juristes en droit social qui ont bénéficié de l'évolution de salaire la plus significative cette année. Leur rémunération a augmenté de 3,3 % avec un salaire médian de 38 960 €. Ils restent loin derrière les juristes en droit des affaires qui ont connu une augmentation d'1,4 % de leur salaire et qui gagnent environ 48 320 €. Néanmoins, ce sont les juristes en droit des sociétés qui restent les mieux payés, même si leur salaire n'a pas connu d'évolution en 2015 (voir notre article).

5/ Réponse B. A la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union Européenne le 06 octobre 2015, qui a remis en cause le système du *Safe Harbor* (voir notre article), les entreprises ne peuvent plus utiliser cet instrument pour transférer des données vers les Etats-Unis. Les autorités nationales de contrôles ont toutefois accordé un délai aux entreprises pour se tourner vers d'autres outils jusqu'à la fin du mois de janvier 2016. (Voir notre article)

6/ Réponse B. Depuis l'adoption de la loi Macron, les dirigeants mandataires sociaux ne pourront plus cumuler que trois mandats sociaux dans des sociétés cotées, au lieu de cinq auparavant (voir notre article).

7/ Réponse A. A partir du 1er janvier 2016, la médiation en matière de litiges de consommation devient obligatoire. Le professionnel doit communiquer au consommateur les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont il relève, en les inscrivant de manière visible et lisible sur son site internet, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou sur tout autre support adapté (voir notre article).

8/ Réponse A. Il est possible de facturer ses prestataires au forfait, d'établir un échéancier et qu'une facture concerne plusieurs prestations (voir notre article).

9/ Les réponses A et B sont correctes. Le contrat manager prend de plus en plus sa place dans les équipes des directions juridiques, notamment celles des grands groupes (voir notre article). L'autre tendance qui s'est dessinée cette année, compte tenu des budgets de plus en plus restreints, est la création de structures proposant une direction juridique externalisée (voir notre article).

10/ Réponse B. La loi de finances 2016 prévoit un reporting fiscal pour les entreprises qui établissent des comptes consolidés et réalisent un chiffre d'affaires annuel, hors taxes, consolidé, supérieur ou égal à 750 millions d'euros (voir notre article). Pour aller plus loin sur la loi de finances 2016, la fiscalité des entreprises et la loi de finances rectificative 2015, lire notre dossier.